



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement d'Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

Bayonne le 25 janvier 2016

Unité Départementale des Pyrénées-Atlantiques

Antenne de Bayonne

Affaire suivie par : Xavier BARANGER

xavier.baranger@developpement-durable.gouv.fr

Référence : XB/CD/UT64B/16DP/0109

GIDIC : 52.4610

Objet : Abandon des travaux et réhabilitation de la carrière à ciel ouvert de graves alluvionnaires exploitée par la société SUD-OUEST MATÉRIAUX, sise aux lieux-dits "Le Riverot" et "Les Saligues Ouest" sur le territoire de la commune de DENGUIN

Référence : Transmission de la notification de cessation d'activité et du mémoire sur l'état du site du 12 décembre 2014

-- RAPPORTE DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES --

Par transmission visée en référence, Monsieur Jacques CASSOU, gérant de la société SUD-OUEST MATÉRIAUX, nous a transmis un dossier de notification de cessation d'activité et de remise en état du site de la carrière à ciel ouvert de graves alluvionnaires, sise aux lieux-dits "Le Riverot" et "Les Saligues Ouest" sur le territoire de la commune de DENGUIN.

La carrière bénéficie d'un arrêté d'autorisation n° 4610/2012/016 en date du 25 novembre 2010, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 25 novembre 2015. Cette autorisation portait sur les parcelles cadastrées dans la section AM sous les numéros 161, 165p, 167, 168p, 171p, 626p, 175, 192, 193, 194, 197, 198, 199, 200, 202, 203, 204, 205, 208, 210, 211, 293, 294, 299, 300, 317, 321, 322, 327, 368, 481, 607.

Les installations de traitement et de stockage des matériaux ainsi que les voies d'accès au site, sises sur les parcelles cadastrées dans la section AM sous les numéros 158, 159, 165p, 214, 216, 220, 738, 237, 258, 261, 264, 265, 266, 267, 270, 271, 272, 273, 276, 277, 280, 281, 282, 285, 289, 372, 423, 603, "zone domaniale de Loubrancq" et bénéficiant du même arrêté d'autorisation ne sont pas concernées par la demande de cessation d'activité.

Les prescriptions de la remise en état, mentionnées à l'article 14.3 de l'arrêté d'autorisation n°4610/2012/016 du 25 novembre 2010 comprennent :

- Zones d'extraction
 - talutage des berges selon des contours sinueux et des pentes variant entre 1 pour 1 et 1 pour 3
 - préservation de hauts fonds au droit des parcelles n°195 et 201
 - nettoyage et entretien du site
 - enlèvement de la signalisation relative à l'exploitation
 - mise en place d'une signalisation pour limiter les accès et empêcher la circulation des véhicules motorisés

I. CONSTATATIONS

Le 30 septembre 2015, en compagnie de M. CASSOU Jacques, Directeur Technique des Travaux, nous avons constaté que les conditions de remise en état étaient conformes aux prescriptions prévues par l'arrêté préfectoral n°4610/2012/016 susvisé.

La remise en état, ainsi effectuée, permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511.1 du code de l'environnement.

II. CONCLUSION

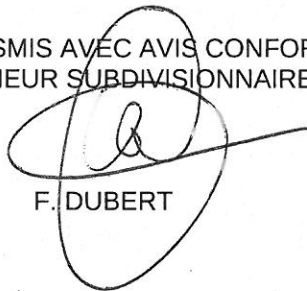
Le présent rapport permet de proposer ci-joint un procès verbal de récolement, en application de l'article R512-39-III du code de l'environnement.

Le Technicien Supérieur Principal
de l'Économie et de l'Industrie
Inspecteur des Installations Classées



X. BARANGER

VU & TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME
L'INGÉNIEUR SUBDIVISIONNAIRE



F. DUBERT